

M.I.M.

LE

SMAURES
-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
SMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
ESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

MENSUEL D'INFORMATIONS MUNICIPALES

M.I.M. Vol. 9 - No 3 — AVRIL 1988

Issn 0229 7507

Position du Conseil municipal sur l'approche écologique au Lac St-Augustin

Au cours des dernières semaines, les médias d'information ont fait une large place au dossier du lac St-Augustin. Il nous apparaît donc important, en tant que représentants élus des citoyens, d'éclaircir et de rectifier certains faits.

LA CONSERVATION DU LAC ST-AUGUSTIN: UNE PRIORITÉ DE NOTRE MUNICIPALITÉ

Le Lac St-Augustin est sans doute celui qui a fait l'objet du plus grand nombre d'études jamais réalisées pour un plan d'eau donné. Ces études de caractérisation des milieux hydriques, forestiers et aquatiques sont si complètes qu'il est possible de prévoir l'impact de toutes nouvelles interventions à l'intérieur de la zone étudiée, soit le lac et une ceinture large de 1000 pieds tout autour.

Nous ne contestons pas les études réalisées par les firmes Envirolab et Carrier & Trottier et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'en refaire de nature aussi complète.

teurs urbanisés du lac St-Augustin. Malgré l'aide financière importante du MENVIQ, nos citoyens devront quand même déboursier 1,500,000\$.

En 1988 notre municipalité exigera que toutes les fosses septiques qui devront demeurer soient conformes. Aucun déversement d'eau usée dans le lac ne sera toléré après le 31 décembre 1988.

La Municipalité a de plus commandé une étude pour enrayer le problème des algues.

Nous espérons également que les citoyens riverains du lac St-Augustin profiteront de notre programme de reboisement en milieu urbain (achat d'arbres financé à 50% par la municipalité).

LE PROJET DE LA CITÉ DES CAMPUS: CONCRÉTISATION DE LA VOLONTÉ DE NOTRE MUNICIPALITÉ DE SAUVEGARDER LE LAC ST-AUGUSTIN

Lors de la séance du conseil municipal du 7 mars, les élus de St-Augustin ont adopté, à l'unanimité, des amendements au zonage devant permettre ultérieurement la réalisation du projet de La Cité des Campus. Quoi de plus normal puisque ce projet respecte intégralement les orientations d'aménagement déjà approuvées par les autorités locales (plan d'urbanisme) et endossées au niveau régional (schéma d'aménagement de la C.U.Q.). De plus, à notre connaissance, le MENVIQ n'a jamais contesté ces orientations.

Pour notre municipalité, ce projet permettait de confirmer la création de la zone de protection du lac. En effet, même si cette zone apparaît au plan d'urbanisme, les terrains qui la composent sont encore des propriétés privées. L'entente signée avec les promoteurs du projet nous permet d'acquiescer sans aucun frais, pour un fin d'espace vert, environ 500,000 pieds carrés. Des pourparlers sont en

marche pour l'acquisition de 2,000,000 pieds carrés supplémentaires.

POURQUOI DEVONS-NOUS ACQUÉRIR CES TERRAINS?

Les dispositions habilitantes permettant à une municipalité d'adopter un règlement de zonage ainsi que son contenu ont été regroupées à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Une municipalité peut réglementer son zonage.

Cependant la jurisprudence est claire à ce sujet:

«Si la réglementation de zone est restrictive au point d'équivaloir à la confiscation de la propriété privée, les tribunaux vont annuler le règlement dans la mesure où on se sert du zonage pour faire de l'expropriation sans indemnité. Il en est ainsi du zonage pour fins de parc public». (contentieux municipal, droit public et administratif, volume 7, 1985-86). Le projet de la Cité des

Campus permet aussi de récupérer les eaux usées du Campus Notre-Dame-de-Foy et du Séminaire St-Augustin pour les pomper dans le réseau collecteur de la C.U.Q.

L'APPROCHE DE LA MUNICIPALITÉ OU CELLE DU MENVIQ: LAQUELLE CHOISIR?

La municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de l'Environnement du Québec ont tous deux choisi de défendre l'écologie du Lac St-Augustin. Il y a cependant désaccord. Dans les deux cas ce sont les mêmes rapports techniques qui sont à la base des moyens retenus par chacune des parties. C'est donc une question de principe. Et les citoyens et citoyennes, eux, qu'en pensent-ils?

L'Association pour la protection de l'environnement du Lac Saint-Augustin (APELSA) qui regroupe des propriétaires riverains du lac, par la voie de son président, appuie l'approche

du MENVIQ. C'est pourtant la même association qui refusait, en 1982, les travaux d'assainissement du Lac parce que trop coûteux. Ce sont aussi plusieurs membres de cette association qui, pendant que leur président présentait «leur point de vue», nous demandaient par voie de pétition de faire pression auprès du MENVIQ pour adoucir les normes restrictives parce que socialement et économiquement inacceptables. Il y a aussi d'autres propriétaires riverains qui même s'ils ne font pas partie de l'APELSA sont établis depuis plus de 25 ans. Il ont accepté de remettre à notre municipalité une partie importante de leurs biens personnels au nom de l'intérêt public. Ils voudraient cependant être capables de jouir du reste et ce, dans le respect des orientations de notre municipalité. Quant à la population de St-Augustin-de-Desmaures en général pour qui la qualité de la vie est très importante, elle est consciente qu'il y a un prix qui lui est rattaché. Il en est

de même pour ceux que cette population a élus.

Ce n'est pas uniquement le respect d'un plan d'aménagement du Lac St-Augustin que le MENVIQ demande, c'est aussi de repenser le développement de notre municipalité.

L'écologie est maintenant une science où heureusement l'on découvre que l'intervention humaine n'est pas toujours néfaste. Pour certains cependant, il semble que c'est une religion. Eh bien! c'est le temps de payer la dime. Parce qu'il est toujours plus facile d'ouvrir la bouche que la bourse, bien des choses ont été dites. Le mot de la fin reviendra à ceux qui pourront se le payer. Pour le moment, c'est la capacité de payer de nos contribuables qui régit notre conduite.

Le maire de St-Augustin-de-Desmaures

Denis Côte
15 mars 1988

C'est d'ailleurs ces études qui sont à la base de la politique et des moyens mis en place par notre municipalité pour la sauvegarde du Lac St-Augustin:

Le Lac St-Augustin est un attrait unique situé dans la région urbaine de la Communauté urbaine de Québec. Les citoyens riverains ainsi que tous ceux de notre région doivent en retrouver l'usage.

LES MOYENS DÉJÀ MIS EN OEUVRE PAR NOTRE MUNICIPALITÉ

Notre municipalité a acquis, dans le secteur urbanisé du Lac St-Augustin (sud-est), un terrain d'une superficie de plus de 400 000 pieds carrés. Ce terrain a été zoné espace vert et est aujourd'hui connu sous le nom de Parc Le Bivouac.

Aucune nouvelle construction n'est actuellement permise dans les zones les plus affectées. De plus, l'agrandissement des résidences est limité à 50% de leur superficie présente. Ces mesures restrictives sont clairement exprimées à l'intérieur du règlement de zonage et du règlement de construction de la municipalité de St-Augustin-de-Desmaures.

Suite à des consultations publiques locales et régionales, notre municipalité adoptait, en 1985, son plan d'urbanisme. Celui-ci établit une zone de protection dans le secteur sud-ouest du lac St-Augustin: 30% du périmètre du lac sur une largeur variant de 200 à 1000 pieds. Il est à noter que nos règlements de zonage et de construction ainsi que notre plan d'urbanisme sont tous conformes au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

En 1986, notre municipalité et le MENVIQ signaient un protocole d'entente pour la collection et l'interception des eaux usées des sec-

